



## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **CARAKOL 3***

*de la société* KOLLANT S.R.L.  
*enregistrée sous le* n°2020-4423

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 octobre 2021,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	CARAKOL 3 OPPOSUM SURIKATE GUSTO 3 TASTE ALFARO BALESTA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	KOLLANT S.R.L. Via Trieste 49/53 35121 PADOVA Italie
<b>Formulation</b>	Appât granulé (GB)
Contenant	30 g/kg - métaldéhyde
<b>Numéro d'intrant</b>	9891-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2180260
<b>Fonction</b>	Molluscicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 01/12/2021

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Sacs en polyester / polyéthylène	16 kg